



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conditions d'accueil et d'apprentissage

Question écrite n° 19047

Texte de la question

Mme Stéphanie Do attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les conditions d'accueil et d'apprentissage proposées au sein des écoles de la République. Il apparaît que des effectifs trop importants dans les salles de classe sont vecteurs d'une grande inquiétude de la part de l'ensemble de la communauté scolaire. De ce constat, il est prévu dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) que les effectifs scolaires soient limités à 25 élèves par classe. Aussi, elle l'interroge sur la possibilité de généraliser cette mesure par la mise en place d'un effectif maximal par classe dans l'ensemble des établissements scolaires. Par ailleurs, le ministère de l'éducation nationale a publié en 1989 un guide intitulé « Construire des écoles : guide de programmation fonctionnelle et données techniques » préconisant que la surface d'une salle de classe élémentaire devait être de 50m². Au-dessus de 30 élèves par classe, la moyenne atteint 1,6 m² par élève, ce qui est dérisoire lorsque l'on considère que l'espace minimal de travail en entreprise recommandée par la norme Afnor NF X 35-102 est de 10 m² par personne. Dès lors, la saturation de certains établissements interroge quant aux conditions d'accueil et d'enseignement jugées satisfaisantes pour les élèves. Elle l'interroge donc également sur la nécessité d'instaurer une norme encadrant l'espace satisfaisant d'accueil pour chaque élève.

Texte de la réponse

Pour la rentrée 2019, l'école primaire reste à la première place des priorités du Gouvernement en matière de politique éducative. Depuis 2017, 8000 postes ont été créés. Cet investissement a permis le dédoublement des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire. Désormais, ce sont 300 000 élèves, soit 20 % d'une génération, qui bénéficient, à cette rentrée, d'un suivi renforcé dans l'apprentissage de la lecture et des mathématiques. Aussi, afin d'approfondir ce qui a été engagé, le Président de la République a fixé le cap : les classes de grande section seront dédoublées en éducation prioritaire et progressivement, les classes de grande section, CP et CE1 des autres territoires seront limitées à 24 élèves. Dès cette rentrée, là où cela a été possible, ces mesures ont été engagées. Elles s'accompliront pleinement au cours des rentrées 2020 et 2021.

Données clés

Auteur : [Mme Stéphanie Do](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19047

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2019](#), page 3763

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10979